

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 28 décembre 2023 à dix sept heures trente.

Le quinze décembre deux mille vingt-trois , convocation du Conseil d'Administration du CCAS pour une séance ordinaire le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente, salle du conseil municipal, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Adoption de la Nomenclature M57
2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
3. Fixation des règles d'amortissements des immobilisations et de fongibilité des crédits
4. Demandes d'aides
5. Divers

Validation du procès verbal du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame CAPRINI Josette, vice-présidente du CCAS

Etaient présents : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO, CARDOT LECCIA, CAVALLO, JOURDANET, DEMORO.

Absentes : Mesdames GUIT-NICOL, DEBONO, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, GREC-MERESSE, CRASTES, PASSERON, NERINI-BACCIALON, Monsieur BONELLI.

Madame GIUJUZZA-NAVELLO Anne est élue secrétaire de séance.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Madame CAPRINI expose :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Je vous propose :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de du Centre Communal d'Action Sociale et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil d'Administration avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 28 décembre 2023 à dix sept heures trente.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Centre Communal d'Action Sociale et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil d'administration avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.**

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Madame CAPRINI expose :

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT

Considérant que dans le cadre de l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le Centre Communal d'Action Sociale de Gattières doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant l'adoption du Budget Primitif 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 décembre 2023 qui adopte le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint à la présente ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Le RBF présente l'avantage de :

- **Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,**
- **Créer un référentiel commun et une culture de gestion que le service s'est approprié,**
- **Rappeler les normes.**

Ce document rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'administration et au service gestionnaire de crédit, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à retracer de façon pédagogique le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes en la matière, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 28 décembre 2023 à dix sept heures trente.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente.

FIXATION DES REGLES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE FONGIBILITE DES CREDITS

Madame CAPRINI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-1899 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 précitée ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptant la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-50-14 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 impose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis;

Considérant que l'adoption de cette instruction implique par conséquent de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en annuité unique ;

Je vous propose :

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 28 décembre 2023 à dix sept heures trente.

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- D'abroger les délibérations antérieures fixant des durées d'amortissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.
- D'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.**
- **Décide d'abroger les délibérations antérieures fixant des durées d'amortissement, à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Décide de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente.**
- **Décide de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC.**
- **Habilite le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.**

DIVERS-

Madame CAPRINI fait le point sur la distribution et le coût des paniers de Noël 2023 et la comparaison avec 2022.

Cette année les paniers ont été confectionnés par les membres du CCAS, avec achat des denrées dans différentes enseignes.

Les membres sont unanimes sur le succès de cette distribution et des retours positifs de la part des aînés.

2022	paniers simples	paniers doubles		2023	paniers simples	paniers doubles
nombre	230	85		nombre	235	100
	23,00 €	28,00 €			33,36 €	48,10 €
TOTAL	7 440,00 €			TOTAL	12 291,73 €	

Procès Verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GATTIERES du 28 décembre 2023 à dix sept heures trente.

Madame CAPRINI donne la date des différentes manifestations déjà prévues pour 2024

Dimanche 18 Février 2024

Repas des Aînés au restaurant LOU CASTELET

Vendredi 28 Juin 2024

Pique nique au jardin du château

Différentes sorties seront organisées en cours d'année.

Séance levée à 18h00

Fait à Gattières, le 29 décembre 2023

La secrétaire de séance



La Vice - Présidente
Mme CAPRINI Josette



Affiché le 10 janvier 2024

